

## ANNEXE IV

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DISPENSES DES EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION (EPEF), DES EXIGENCES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE (EPMSP) ET/OU DES MODALITÉS D'ÉPREUVES CERTIFICATIVES, AINSI QUE DES ALLÈGEMENTS ET/OU CORRESPONDANCES DE BLOC DE COMPÉTENCES (BC) AVEC LE BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT, SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF », MENTION « CANOË-KAYAK ET DISCIPLINES ASSOCIÉES »

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF), des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP) et/ou des modalités d'épreuves certificatives, et/ou obtient les allègements et/ou les blocs de compétences (BC) correspondants du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « canoë-kayak et disciplines associées », suivantes :

	EPEF (*) visées à l'article 4	EPMSP (*) visées à l'article 5	BC (*) 3A	BC (*) 3B
Sportif de haut-niveau en canoë-kayak inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.	X TEP			
UC (*) 3 et 4 du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités du canoë-kayak en eau vive » RNCP 28573 (**)	X TEP	X	Allègement de formation (***)	
UC (*) 3 et 4 du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités du canoë-kayak en eau vive classe III » RNCP 28573 (**)	X TEP	X	X	Allègement de formation (***)
UC (*) 3 et 4 du BPJEPS(*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités du canoë-kayak en mer » RNCP 28573 (**)	X TEP	X	Allègement de formation (***)	X
UC (*) 3 ou 4 du BPJEPS(*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités du canoë-kayak en eau vive » RNCP 28573 **	X TEP	X	Allègement de formation (***)	
UC (*) 3 ou 4 du BPJEPS(*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités du canoë-kayak en eau vive classe III » RNCP 28573 (**)	X TEP	X	Allègement de formation (***)	
UC (*) 3 ou 4 du BPJEPS(*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités du canoë-kayak en mer » RNCP 28573	X TEP	X	Allègement de formation (***)	Allègement de formation (***)
Pagaie couleur bleue dans une discipline d'eau vive ou en mer délivrée par la fédération française de canoë-kayak et sports de pagaie	X TEP			

(\*) EPEF : exigences préalables à l'entrée en formation.

EPMSP : exigences préalables à la mise en situation professionnelle.

BC : bloc de compétences.

UC : unité capitalisable.

BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport

(\*\*) Le BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités du canoë-kayak en eau vive classe III » - RNCP 28573 est réputé équivalent au BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « canoë-kayak et disciplines associées » option tous milieux, il ne sera pas délivré de parchemin correspondant.

(\*\*) Le BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités du canoë-kayak en mer » - RNCP 28573 est réputé équivalent au BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « canoë-kayak et disciplines associées » option mer, il ne sera pas délivré de parchemin correspondant.

(\*\*\*) Les allègements de formation précisés dans le tableau sont établis lors du positionnement et ne présagent pas des allègements qui pourraient être obtenus au titre du parcours personnel du candidat.

Nota. – Les dispenses des modalités d'épreuves certificatives ainsi que les allègements et/ou correspondances avec les blocs de compétences 1 et 2 communs à l'ensemble des mentions du BPJEPS sont précisées dans un arrêté spécifique.